Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600511-20260409-202604090001-DE

CRUGUEL

République Française
Département du Morbihan

Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL
Séance du jeudi 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 avril 2026 et affichés à la mairie le 3 avril 2026.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 14 membres sont présents, le quorum est atteint.

Présents (14) : *BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TRÉGARO Nicolas, ETIENNE Brigitte, RICHARD Magali, COURTEL Magali, MAHÉO Anthony, GICQUEL Céline, TATTEVIN Cindy, JOUNOT Yoann, HERVOUET Clément, BOULVAIS Marine, EVEN Camille*

Absents excusés (1) : *PÉDRONO Tanguy*

Pouvoirs (1) : *PÉDRONO Tanguy donne pouvoir à TRÉGARO Nicolas*

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) *:BOULVAIS Marine*

1- *Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale -Création d'une commission des affaires sociales*

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code l'action et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Mais il est facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.
Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,
Vu les demandes de la Préfecture et de la Direction Générale des Finances Publiques,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, approuvent la dissolution du CCAS de Cruguel, actent la clôture du budget annexe du CCAS et l'intégration au budget communal à compter de cette date.
Cette dissolution a pour conséquence :
- la suppression du budget du CCAS
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation.

****Création de la commission des Affaires sociales***

Afin de maintenir des actions sociales sur le territoire de la commune (repas des ainés, colis de noël, aides aux plus démunis dans le cadre du fonds solidarité logement ...), une commission des affaires sociales est créée. Les membres sont :

David BOULVAIS
Françoise DIABAT
Brigitte ETIENNE
Magali COURTEL
Magali RICHARD

D'autres membres seront nommés par arrêté du Maire (en dehors du conseil municipal)

Le Maire, David BOULVAIS

MAIRIE DE CRUGUEL (Morbihan)